

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 30 ) :** JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 8 ) :**

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD  
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

**EXCUSE ( 1 ) :**

AF. BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Mise en place du télétravail**

*Le télétravail correspond à une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication.*

*Il est proposé que le télétravail soit organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public qui répondent aux conditions d'éligibilité et occupent leur poste depuis 1 an.*

*Comme le prévoit l'article 7 du décret n°2016-151, une délibération du conseil municipal après avis du comité technique, doit fixer les conditions de mise en œuvre du télétravail dans les services de la commune (activités éligibles, modalités d'organisation et d'autorisation).*

*Les objectifs définis par l'autorité territoriale dans cette mise en place sont:*

- ◆ *permettre de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, à une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée, de limiter les déplacements pour diminuer la fatigue ou encore assurer le maintien ou le retour dans l'emploi d'une personne en situation de handicap ou confrontée à des problèmes de santé.*
- ◆ *participer à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs et par projets, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Le travail peut se structurer entre les temps de collaboration sur site et les temps d'analyse, conception et études en télétravail.*
- ◆ *participer d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre ( prise en compte*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 30 mai 2018**

**n°19**

**page 2/2**

du plan climat et du plan de déplacement).

*Il est proposé d'adopter un règlement d'organisation et les annexes jointes.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique rendu en date du 22 mars 2018 et du CHSCT du 3 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la mise en place du télétravail au sein de la Ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, approuve le règlement d'organisation du télétravail ci-joint ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus au budget 2018.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le  31 JUN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

